

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE (procuration de Bertrand CLAIR), Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoint

Madame Nadine TETU, Messieurs Stéphane MACHET (procuration de Dominique MAITRE), Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, François LIMBARINU (procuration de Nathalie GRAND), Sylvain TRIPOZ DIT MASSON,

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Monsieur Jean Noel GAIDET

M. Stéphane MACHET a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 19 mars 2024

Date d'envoi : le 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2024-28 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 4,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Remontées Mécaniques » du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques »

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2024-29 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe « Eau et Assainissement »

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 49,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe « Eau et Assainissement » du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement »

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

N° 2024-30 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal de la commune

M Colin WAECKEL adjoint aux finances rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M 14,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation au comptable signataire du budget primitif 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titre de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que le Trésorier Principal a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

N° 2024-31- Election du Président de séance - Vote des Comptes Administratifs 2023

M Yannick AMET Maire s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Vu les instructions financières et comptables M14 (Commune) M4 (Remontées Mécaniques) et M49 (Eau et Assainissement),

Considérant que le Conseil Municipal doit élire son président lors du vote des Comptes Administratifs,

Il propose de nommer M. Colin WAECKEL, Adjoint aux finances en qualité de Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**

N° 2024-32- Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques 2023 » dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Remontées Mécaniques 2023 » présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Remontées Mécaniques 2023 » comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section d'exploitation	1 559 664,34 €	1 239 927,78 €	- 319 736,56 €
	Section d'investissement	1 619 569,60 €	1 550 230,50 €	- 69 339,10 €

		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement	(si déficit°)	811 726,50 € (si excédent)
	Report en Section de d'Investissement	(si déficit)	317 466,71 € (si excédent)

		=	=	SOLDE D'EXECUTION
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (Réalizations + reports)		3 179 233,94 €	3 919 351,49 €	740 117,55 €

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	- €	- €
	Section de d'Investissement	235 599,07 €	- €
TOTAL DES RESTES A REALISER		235 599,07 €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 559 664,34 €	2 051 654,28 €	491 989,94 €
	Section d'investissement	1 855 168,67 €	1 867 697,21 €	12 528,54 €
TOTAL DES RESTES A REALISER		3 414 833,01 €	3 919 351,49 €	504 518,48 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-33- Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe « Eau et Assainissement »

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement 2023 » dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M49

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement 2023 » présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement 2023 » de la commune comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section d'exploitation	600 895,96 €	1 100 361,03 €	499 465,07 €
	Section d'investissement	524 558,82 €	1 270 957,97 €	746 399,15 €
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement	(si déficit°)	287 773,32 € (si excédent)	
	Report en Section de d'Investissement	661 384,64 € (si déficit)	(si excédent)	
		=	=	
TOTAL (Réalizations + reports)		1 786 839,42 €	2 659 092,32 €	872 252,90 €

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	- €	- €
	Section de d'Investissement	125 051,08 €	- €
TOTAL DES RESTES A REALISER		125 051,08 €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	600 895,96 €	1 388 134,35 €	787 238,39 €
	Section d'investissement	1 310 994,54 €	1 270 957,97 €	- 40 036,57 €
TOTAL DES RESTES A REALISER		1 911 890,50 €	2 659 092,32 €	747 201,82 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-34- Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal de la Commune

Réuni sous la présidence de **M. Colin WAECKEL** Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Yannick AMET Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Yannick AMET Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Colin WAECKEL adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M14

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune comme suit

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section d'exploitation	5 024 154,08 €	6 551 089,10 €	1 526 935,02 €
	Section d'investissement	2 118 813,82 €	1 400 595,94 €	- 718 217,88 €

		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement	(si déficit°)	3 006 173,41 € (si excédent)
	Report en Section de d'Investissement	19 944,90 € (si déficit)	(si excédent)

		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + reports)		7 162 912,80 €	10 957 858,45 €	3 794 945,65 €

RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	- €	- €
	Section de d'Investissement	191 255,44 €	- €
TOTAL DES RESTES A REALISER		191 255,44 €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	5 024 154,08 €	9 557 262,51 €	4 533 108,43 €
	Section d'investissement	2 330 014,16 €	1 400 595,94 €	- 929 418,22 €
TOTAL DES RESTES A REALISER		7 354 168,24 €	10 957 858,45 €	3 603 690,21 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-35- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe « Remontées Mécaniques »

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu** l'instruction financière et comptable M4,
- Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice
- Vu** le compte administratif du budget « Remontées Mécaniques » pour l'exercice 2023,

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **27 610.20€**, (correspond au montant des plus-values nettes de cession d'actifs)
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **464 379.74€**.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-36- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe « Eau et Assainissement »

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu** l'instruction financière et comptable M49,
- Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice
- Vu** le compte administratif du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2023,

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **40 036.57€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **747 201.82€**.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-37- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget de la Commune

M Colin WAECKEL adjoint aux finances s'exprime ainsi :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant

la clôture de l'exercice suivant.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,
- Vu** l'instruction financière et comptable M14,
- Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Bourg St Maurice
- Vu** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023

Il propose au Conseil Municipal de déterminer l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 1068 « Affectation des résultats » pour un montant de **929 418.22€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **3 603 688.21€**.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-38- Approbation du budget primitif principal 2024

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget principal de la commune pour l'année 2024.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2024	5 196 622.98€	5 983 341.00€
RESULTAT de l'exercice 2023		3 603 688.21€
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	4 350 406.23€	
OPERATIONS D'ORDRE	40 000.00€	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 587 029.21€	9 587 029.21€
INVESTISSEMENT 2024	4 703 661.67€	1 051 418.22€
VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION		4 350 406.23€
OPERATIONS D'ORDRE	1 000 000.00€	1 040 000.00€
RESULTAT 2023	738 162.78€	00.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	6 441 824.45€	6 441 824.45€
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024	16 028 853.66€	16 028 853.66€

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 270 150€**
- Les charges de personnel pour **1 538 500€**
- Les frais liés aux contributions versées à l'Etat pour **648 890€**
- Les autres charges de gestion courante dont les subventions aux budgets annexes « Eau et Remontées Mécaniques) pour **1 158 872.70€**
- Les charges financières (Intérêts) pour **6 000€**
- L'autofinancement pour **4 350 406.23€**

Les principales recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ventes et produits de la commune pour **131 075€**
- Des impôts et taxes pour un montant de **5 183 266€**
- Des dotations et participation pour **614 000€**
- Des autres produits de gestion courante pour **55 000€**.
- L'excédent de fonctionnement reporté pour **3 603 688.21€**

L'endettement sur ce budget est très faible (5 000€ de remboursement d'intérêts et 47 500€ de remboursement de capital).

M. Colin WAECKEL présente les principaux investissements inscrits au budget principal 2024 de la commune à savoir :

- La création de sentiers : **193 500€ TTC**
- La rénovation des chapelles : **155 000€ TTC**
- L'aménagement des routes : **571 674€ TTC**
- L'achat de terrains : **80 000€**
- L'achat de matériel : **130 800€ TTC**
- L'aménagement et achat de bâtiments communaux : **335 474€ TTC**
- Le matériel pour les garages communaux : **11 000€TTC**
- Ecole et cantine : **5 200€ TTC**
- Signalétique : **5 000€ TTC**
- Aire de jeux (Conseil Municipal des Jeunes) : **27 000€ TTC**
- L'Eclairage public./illumination : **265 750€ TTC**
- Aménagement de la forêt : **20 000€ TTC**
- L'aménagement de la place Fleurina : **1 700 662€ TTC**
- Les études pour la sécurisation des villages du Miroir et de la Mazure : **77 000€ TTC**
- Micro-crèche : **8 000€ TTC**
- Création d'une hélisation : **20 000€**
- Restauration du bâtiment de la Poste : **159 100€ TTC**
- Parcours Clients à la Station : **753 000€ TTC**

M. Colin WAECKEL ajoute qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'exercice 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances »

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	9 587 029.21€ TTC
Section d'Investissement :	6 441 824.45€ TTC
TOTAL DU BUDGET :	16 028 853.66€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

N° 2024-39- Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2024 du Service « Eau et Assainissement » et des « Remontées Mécaniques »

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il ajoute que l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, sous condition que le conseil municipal prenne une décision de prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général.

Compte tenu de la réalisation d'investissement très lourds sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux de tous les villages du territoire communal
Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget « Eau et Assainissement » ne peut être obtenu sans subvention du budget principal

Compte tenu des travaux liés à la modernisation du domaine skiable de la station de Sainte-Foy-Tarentaise
Considérant que le prix de vente des forfaits des remontées mécaniques ne peut être augmenté de façon excessive

Il conviendrait que le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » d'un montant de **404 071.18€**
- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Remontées Mécaniques » d'un montant de **754 801.52€**
- **DISE** que ces deux subventions d'équilibre seront versées sur les exercices 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**

N° 2024-40 Budget principal de la Commune : Fongibilité des crédits

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que le budget 2024 de la commune est présenté sous la nouvelle nomenclature M57.

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il conviendrait que le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Dans ce cas, le Maire informera les membres du Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**

N° 2024-41 Approbation du budget du Service « Eau et Assainissement » 2024

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2024.

Il précise que les dépenses d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2024 sont essentiellement des charges de fonctionnement obligatoires et incompressibles (SAHI, intérêts des emprunts et Redevance Agence de l'eau, prestation Véolia). Il ajoute que les dotations aux amortissements sont très lourdes et pèsent sur la section de fonctionnement compte tenu des importants investissements réalisés chaque année dans les villages ces dernières années.

Le montant de l'autofinancement s'élève à **530 473€**.

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement :

1. De la Redevance d'Assainissement Collectif : **150 000€**
2. De la Participation pour Assainissement Collectif : **10 000€**
3. De la subvention communale (**404 071.18€ pour 2024**) qui s'ajuste en fonction du choix des investissements et de la réalisation ou non d'emprunts.

M. Colin WAECKEL présente également le détail des opérations d'investissement.

Il s'agit essentiellement :

- de provisionner une enveloppe de **87 460€ TTC** pour des travaux divers.
- de réaliser les travaux de mise en conformité des réseaux secs et humides de la Thuile (solde) : **37 661.86€ TTC**
- de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux du Planay-Dessus : **837 742.22€ TTC**
- de poursuivre les études et travaux pour la protection des captages d'eau potable : **228 886€ TTC**
- de lancer les études et les travaux du réservoir de la Thuile pour un montant de **810 300€ TTC**
- de régulariser l'inventaire avec le Trésor public (compte tenu du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la CCHT) : **4 400 000€**

Pour financer ces travaux, le budget « Eau et Assainissement » fera d'appel à un nouvel emprunt de 1 300 000€ TTC en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du Service « Eau et Assainissement » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	1 368 273.00 € TTC
Investissement	6 731 524.08 € TTC
TOTAL du BUDGET :	8 099 797.08€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**

N° 2024-42 Approbation du budget annexe « Remontées Mécaniques » 2024

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2024.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- Les charges à caractère général : 137 000€
- Les autres charges de gestion courante : 23 000€
- Les charges financières (Intérêts des emprunts) : 103 000€
- Les dépenses imprévues : 10 000€
- L'autofinancement : 38 181.26€
- Les amortissements : 1 600 000€

Les recettes de fonctionnement proviennent

- Du remboursement des frais de secours : 110 000€
- De la subvention communale : 754 801.52€
- De la redevance du fermier : 560 000€

L'équilibre budgétaire de ce budget est assuré par des subventions d'exploitation qui devront se maintenir à un niveau conséquent au regard des importants travaux envisagés.

M. Colin WAECKEL présente également le détail de la section d'Investissement et des opérations s'y rattachant.

Il s'agit essentiellement :

- Des travaux sur les pistes de ski : 42 185€ HT
- Des travaux sur le réseau neige de culture (Réseaux, compresseur...) : 216 597.02€ HT
- Des grandes inspections des pinces : 25 000€ HT
- Du lancement des études pour la retenue collinaire : 92 120€ HT
- Des études pour la construction de la télécabine de Bataillette : 132 907.05€ HT
- De l'aménagement du front de neige : 593 110€ HT

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 « Remontées Mécaniques » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	1 911 181.26€ HT
Section d'Investissement :	7 913 919.07€ HT
TOTAL du BUDGET :	9 825 100.33€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

TRAVAUX

N° 2024-43 Travaux de mise en séparatif et enfouissement des réseaux du hameau « Le Planay Dessus » Attribution des marchés de travaux

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de mise en séparatif et enfouissement des réseaux du hameau « Le Planay dessus ».

A cet effet, un groupement de commande a été constitué entre la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise et la Régie Electrique communale de Sainte-Foy-tarentaise.

Le marché de travaux est composé de 3 lots, sans tranche

- Lot N°1 : Génie-civil
- Lot N°2 Electricité
- Lot N°3 Voierie

Les dépenses des lots N°1 et 3 seront imputées sur le budget « Eau et Assainissement » alors que les dépenses du lot N°2 seront imputées au budget de la Régie Electrique.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

La publicité a fait l'objet d'une insertion dans le JAL « La vie nouvelle » et est parue sur la plateforme marches-securises.fr.

- Deux entreprises ont répondu pour le lot N°1 : Eurovia et Marchiello RAM
- Une entreprise a répondu pour le lot N°2 : Serpollet
- Trois entreprises ont répondu pour le lot N°3 : Colas, Eurovia et NGE

Après analyse des offres par le bureau d'études ABEST et négociation avec les entreprises, il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- ❖ Lot N°1 Genie-civil : SAS Marchiello RAM pour un montant de 552 588.88€ HT, soit 663 106.66€ TTC
- ❖ Lot N°2 Electricité ; Serpollet pour un montant de 82 727.10€ HT, soit 99 272.52€ TTC
- ❖ Lot N°3 Voirie : Eurovia pour un montant de 77 898.90€ HT, soit 93 478.68€ TTC

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise réuni en séance le 10 avril 2024

Il conviendrait que le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :
 - Lot N°1 : SAS Marchiello RAM pour un montant de 552 588.88€ HT, soit 663 106.66€ TTC
 - Lot N°2 : Electricité ; Serpollet pour un montant de 82 727.10€ HT, soit 99 272.52€ TTC
 - Lot N°3 : Eurovia pour un montant de 77 898.90€ HT, soit 93 478.68€ TTC
- **DISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du service « Eau et Assainissement » et du budget primitif 2024 de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE**

STATION

N° 2024-44 : Date d'ouverture et de fermeture Saison d'été 2024

M Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'avenant N°5 du 25 juin 2019 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise / Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture des remontées mécaniques.

Pour l'été 2024, l'exploitant du domaine skiable SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture des remontées mécaniques comme suit :

- Ouverture : Lundi 08 juillet 2024
- Fermeture : Vendredi 30 août 2024

Le TSD de Grand Plan sera ouvert, tous les jours de la semaine (sauf les samedis et dimanches) selon les horaires d'ouverture suivants : 10H00 - 13H00 et 14H00- 17H30.

Pour l'été 2024, l'activité Mountaincart sera reconduite. SFTLD propose un seul itinéraire par la piste bleue (Piste de Plan Bois). L'exploitation de cette piste se fera sur les mêmes périodes d'exploitation que le TSD de Grand Plan, du lundi au vendredi, de 10H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30.

L'activité Tubbing sera également reconduite sur le tapis et la piste des Marmottes durant la période d'ouverture du TSD de Grand Plan.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions

N° 2024-45 : Date d'ouverture et de fermeture Saison d'hiver 2024/2025

M Yannick AMET Maire rappelle que, conformément à l'article 3.3 de l'annexe N°1 de la Convention de Délégation de Service Public passée entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la Société Sainte-Foy-Tarentaise / Loisirs Développement, chaque année, la commune doit approuver la proposition des dates d'ouverture de la prochaine saison d'hiver.

SFTLD propose au Conseil Municipal de fixer les dates d'ouverture du domaine skiable pour la saison

2024/2025 comme suit :

- Ouverture : Samedi 07 décembre 2024
- Fermeture : Lundi de Pâques, le 21 avril 2025.

M Yannick AMET Maire ajoute que la date du 21 avril 2025 permettrait de couvrir les vacances de printemps des Britanniques, ainsi qu'une semaine des vacances françaises.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions

N° 2024-46 : Fixation des tarifs publics des forfaits - Saison d'hiver 2024/2025

M Yannick AMET Maire présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs des forfaits pour la saison d'hiver 2024/2025.

Il précise que l'augmentation générale des tarifs des forfaits est de 5%.

	Tarifs Caisse 2024/2025	
	Adultes	Enfants et Age d'Or
Après midi	36	32
1 jour	40	36
2 jours	80	72
3 jours	120	108
4 jours	160	144
5 jours	200	180
6=7 jours	240	216
7=8 jours	280	252
8=9 jours	320	288
9=10 jours	360	324
10=11 jours	400	360
11=12 jours	440	396
12=14 jours	480	432
13=15 jours	520	468
Saison	680	612
Saison 2/7	388	349
Happy hour	24	24
Samedi Chausse tes skis	30	30
Saison Happy Hour	476	476

Gratuit : - 8 ans et + 75 ans

Enfants : de 8 à 14 ans inclus

Adulte : 15 à 64 ans inclus

Age d'Or : Dès 65 ans

Ces tarifs s'entendent sans assurance

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces tarifs

URBANISME et FONCIER

N° 2024-47 : Acquisition de terrain au Chef-lieu

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir les parcelles E 1697 (24m²), E 1703 (31m²), E 1704 (44m²) et E 1707 (46m²) au Chef-lieu pour une surface totale de 145 m² appartenant à Mme Alexandra TISSOT.

M. Michel MARMOTTAN rappelle l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de cette parcelle en raison de sa proximité avec le projet communal de restructuration du bâtiment de la Poste, de l'orientation que souhaite donner la municipalité à cette zone, ainsi que leur complémentarité avec les parcelles déjà propriétés de la Commune sur cette zone.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier consultée a donné un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles E 1697 (24m²), E 1703 (31m²), E 1704 (44m²) et E 1707 (46m²) au Chef-lieu pour une surface totale de 145 m² appartenant à Mme Alexandra TISSOT ;
- **FIXE** le prix des terrains à 180 €/m² (zone UA du PLU) en raison des récentes observations des acquisitions dans cette zone du Chef-lieu ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

N° 2024-48 : Autorisation de signature d'une servitude de passage et de tréfonds pour une galerie avec Electricité De France.

M. Michel MARMOTTAN, Adjoint à l'urbanisme et au foncier, présente aux membres du Conseil la demande de régularisation d'une servitude de passage pour la piste d'accès à la prise d'eau des Achets, et une servitude de tréfonds pour la galerie d'amenée d'eau existante entre le vallon du Clou et cette prise d'eau dans le cadre de la concession Saut-Chevril-Brévières.

M. Michel MARMOTTAN précise que les frais de cette procédure de régularisation de l'équipement hydroélectrique sur la Commune seront entièrement pris en charge par les services d'EDF.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette servitude octroyée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette servitude.

ADMINISTRATION GENERALE et INTERCOMMUNALITE

N° 2024-49 : Police municipale mutualisée à 3 communes - Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger - Fin de la mutualisation et dénonciation de la convention à effet au 30 avril 2024

M. Yannick AMET Maire rappelle la délibération n° 2021-78 du 01 septembre 2021 approuvant la création de la police municipale mutualisée entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Villaroger et la convention liée.

M. Yannick AMET informe qu'au regard du bilan de fonctionnement de ces premières années d'expérimentation, sur avis du Comité de Pilotage de la police municipale mutualisée, il est proposé de mettre un terme à cette collaboration à 3 communes.

M. Yannick AMET propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de mettre un terme à la convention de mutualisation avec prise d'effet au **30 avril 2024** révolu.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre un terme à la police municipale mutualisée à 3 communes, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, au 30 avril 2024 révolu ;
- **DENONCE** la convention de mutualisation approuvée le 01 septembre 2021 avec prise d'effet au terme du 30 avril 2024,
- **APPROUVE** le règlement des dépenses engagées et réparties entre les communes selon les dispositions de la convention jusqu'au 30 avril 2024 afin de clôturer définitivement les comptes de la police municipale mutualisée à 3 communes.
- **ACTE** que le matériel et fournitures achetés collectivement pour le compte de la police municipale mutualisée au cours de la convention soit réparti à part égale entre les communes de Montvalezan et de Ste Foy-Tarentaise.

N° 2024-50 : Police municipale mutualisée à 2 communes - Convention -

M. Yannick AMET Maire rappelle que les communes de Montvalezan et de Ste Foy Tarentaise souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs moyens en confirmant la continuité d'unité de police municipale mutualisée entre les 2 communes ; pour à la fois :

- fidéliser une équipe de base qui servira de support aux renforts ASVP de l'hiver et l'été éventuellement ;
- assurer un champ de contrôle plus large, plus efficient, plus précis ;
- assurer une présence minimale et régulière de PM aux intersaisons notamment pour le suivi des chantiers ;
- répondre à des besoins spécifiques et notamment des événements, en mobilisant davantage de ressources.

Cette police municipale mutualisée à 2 communes uniquement, Montvalezan et Ste-Foy Opérationnelle serait efficiente à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour mémoire, les deux communes ne sont pas favorables à l'armement de la police mutualisée ni à son équipement avec taser.

M. Yannick AMET présente aux membres du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes de Montvalezan et Sainte-Foy-Tarentaise pour assurer la continuité de l'unité de police municipale mutualisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe et la continuité de l'unité de police municipale mutualisée entre les communes de Montvalezan et Ste-Foy-Tarentaise uniquement, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

N° 2024-51 : C.C.H.T. Lancement de la procédure du Programme Local de l'Habitat.

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que le conseil communautaire de la CCHT a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour son territoire.

Pour réaliser le projet de PLH, la communauté de communes sera accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour lequel une consultation a été lancée.

Concernant le suivi de cette étude, il conviendrait de désigner un élu et un technicien référents qui représenteront la commune de Sainte-Foy-Tarentaise lors des différentes réunions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

NOMME, pour représenter la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

Nom de l'élu : Stéphane MACHET

Nom du technicien Fabienne DECREMPS

PERSONNEL

N° 2024-52 : Modification de l'emploi permanent à temps complet de chargé de projets

Vu la délibération n°2023-37 du 11 avril 2023 portant création d'un emploi permanent de chargé de projets dans le cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B,

Vu la délibération n°2023-120 du 19 décembre 2023 du portant modification de cet emploi pour le recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe,

M. Stéphane MACHET, conseil municipal délégué à la cohésion sociale, indique qu'il conviendrait de modifier l'emploi de chargé de projets afin d'ouvrir le poste aux trois grades du cadre d'emplois des techniciens et au 1^{er} grade du cadre d'emploi des ingénieurs.

Il précise que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de le renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en fonction du grade de recrutement selon le profil du candidat.

Il propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition ci dessus
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **DE PRECISER** que le recrutement interviendra au plus tôt le 1^{er} juin 2024,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs permanents tel que définit ci-dessous

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
-------	---------------------	-----------------	-----------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	1	35h
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	1	35h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Adjoint Administratif	1	1	35h
Adjoint Administratif	1	1	17h30
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	0	35h
Total Filière Administrative	8	6	

FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des techniciens / grade ingénieur	1	0	35h
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Agent de maitrise	2	2	35h
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	35h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28h30
Adjoint technique	5	4	35h
Adjoint technique	1	1	24h
Adjoint technique	2	1	17h15
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	0	35h
Total Filière Technique	19	13	

FILIERE MEDICO-SOCIAL			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	35h
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	1	0	35h
Total Filière Médico-Social	2	1	

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	4	3	35h
Total Filière Animation	4	3	

TOTAL	33	23	
--------------	-----------	-----------	--

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**

N° 2024-53 : Création de deux emplois d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

Monsieur Emmanuel MERCIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que l'effectif des emplois permanents des services techniques ne suffit pas à satisfaire les besoins du service, il propose de créer deux emplois d'agent polyvalent chargé des interventions techniques en milieu rural pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Ces emplois seront créés du 13 mai au 31 décembre 2024, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 1° du code général de fonction publique 3 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois*). Ils relèveront de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N° 2024-54 : Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts

Monsieur Emmanuel MERCIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du surcroît d'activité lié à l'entretien et à la valorisation des espaces verts pendant la période estivale, il conviendrait de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour permettre la réalisation de ces travaux.

Cet emploi sera créé du 13 mai au 15 octobre 2024, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 2° du code général de fonction publique (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*). Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N° 2024-55 : Modification de la délibération N° 2024-09 : Création d'un poste à temps complet d'Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche

M Stéphane MACHET Conseiller spécial rappelle que par délibération en date du 27 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'auxiliaire de puéricultrice pour renforcer les effectifs de la micro-crèche, à compter du **01 juin 2024**.

Le recrutement de cette personne est en cours de finalisation.

Compte tenu des vacances d'été et de la nécessité de former la nouvelle personne à la structure, il conviendrait que le Conseil municipal accepte de modifier la délibération citée auparavant en créant le poste à partir du **01 mai 2024**.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ECOLE ET SERVICES PERISCOLAIRES

N° 2024-56 : Règlement Intérieur des services périscolaire : Avenant N°1

M Stéphane MACHET Conseiller spécial rappelle qu'à la demande du Conseil d'école et après consultation des parents, il conviendrait de modifier les articles 4 et 6 du règlement intérieur des services périscolaires pour la garderie du soir.

Il propose d'inscrire les termes suivants :

ARTICLE 4

Les horaires de la garderie du soir sont établis sur deux créneaux horaires :

- 16H30 à 17H30 ou
- 16H30 à 18H30.

Les parents sont libres de venir récupérer leurs enfants durant les créneaux d'inscription, quel que soit l'heure de leur arrivée au portail de l'école.

ARTICLE 6

Les services périscolaires seront facturés mensuellement à la réservation (et non à la présence des enfants).

Les autres termes des articles 4 et 6 restent inchangés

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Stéphane MACHET



Le Maire
Yannick AMET

